

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/25/2021042960/justel>

Dossier numéro : 2021-10-25/01

Titre

25 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal modifiant la liste des personnes et entités visée aux articles 3 et 5 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 29-10-2021 page : 110606

Entrée en vigueur : 29-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Les listes contenues respectivement aux Annexes 1 et 2 des personnes à supprimer et à ajouter dans la liste des personnes et entités visée aux articles 3 et 5 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, établie par l'arrêté royal du 30 mai 2016 et modifiées en dernier lieu par l'arrêté royal du 8 novembre 2020, sont annexées au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). - Annexe 1resupprimant 27 personnes de la liste de l'arrêté royal du 25 octobre 2021 modifiant la liste des personnes et entités visée aux articles 3 et 5 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme

Liste des personnes à supprimer de la liste des personnes et entités visée aux articles 3 et 5 de l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme :

1. SLITI HAFSA
(NRN 96.01.14-324.18)
2. WIELANDT TATIANA
(NRN 92.08.31-280.02)
3. ABOUALLAL BOUCHRA
(NRN 93.01.12-242.97)
4. BAGHOURI NADIA
(NRN 91.07.19-544.70)